



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## football professionnel

Question écrite n° 91174

### Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les conditions de transferts des joueurs de football. Le ministre, dans sa réponse à la question écrite n° 23207 publiée le 20 octobre 2003, souligne que « la réglementation nationale encadre de façon satisfaisante le formation des jeunes sportifs ». Pourtant, l'association Culture foot solidaire signale plusieurs abus concernant les jeunes recrues originaires des pays d'Afrique qui viennent en Europe dans différents clubs de football pour suivre une formation. Pour ceux qui réussissent leur carrière, c'est une chance extraordinaire, mais la majorité des jeunes Africains n'accèdent pas à ce rang et se retrouvent livrés à eux-mêmes, souvent sans papier et sans emploi. Aussi il le prie de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de prendre des mesures pour mieux encadrer les transferts internationaux de joueurs mineurs.

### Texte de la réponse

L'émigration des jeunes joueurs de football africains sans papiers vers des clubs européens constitue un réel sujet de préoccupations pour les autorités gouvernementales et les instances internationales en charge du sport. La question particulière du recrutement de jeunes joueurs de football africains au profit des centres de formation de clubs professionnels étrangers a fait l'objet d'une réunion spécifique tenue à Bamako, en décembre 2000, à l'occasion d'une conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFEJES). À l'issue de cette conférence, la « déclaration de Bamako » a exprimé la volonté des États signataires d'entreprendre une action commune qui vise, en lieu et place d'une interdiction formelle des transferts des jeunes joueurs, à privilégier l'organisation d'une solidarité Nord-Sud par la mise en place de mécanismes s'appuyant sur des actions de soutien, de régulation et de réglementation. Ces mécanismes se traduisent concrètement par le soutien à la création de structures de formation dans les pays du sud, à la formation des cadres techniques chargés de la formation des jeunes au sein de ces structures et à la régulation de l'exercice de l'activité d'agent sportif. Des réunions de suivi et d'évaluation de la mise en oeuvre de la « déclaration de Bamako » se tiennent régulièrement. Elles regroupent les représentants des pays membres, de la Confédération africaine de football (CAF), de la Fédération internationale de football association (FIFA), du Comité international olympique (CIO), d'experts invités et du secrétariat général de la CONFEJES. Par ailleurs, la Fifa a adopté de nouveaux textes, qui réglementent les transferts internationaux concernant tous les jeunes joueurs de football et non pas seulement les joueurs africains. Ainsi, désormais, y a-t-il une interdiction formelle de transfert de joueur de moins de dix-huit ans, sauf pour des cas particuliers de déplacement des parents. L'ensemble de ces mesures contribue à lutter contre cette immigration clandestine particulière au champ sportif.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 91174

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé** : jeunesse et sports  
**Ministère attributaire** : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 avril 2006, page 3582

**Réponse publiée le** : 8 août 2006, page 8445